

COMMUNE DU SOURN (MORBIHAN)**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
Délibération N° DCM2024_11****TARIFS DES SALLES COMMUNALES**

Membres en exercice : 19
Absents excusés : 6
Présents : 13

L'An deux mille vingt-quatre, le 19 février, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de LE SOURN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison des associations, sous la présidence de Monsieur VIDELO Jean-Jacques, Maire, suite à la convocation du 12 février 2024.

Etaient présents : Jean-Jacques VIDELO, Patricia GUIGUENO, Michel CABEL, Mireille LE RUYET, David LE CUNFF, André THUAL, Michel FILLION, Martine JOSSO, Valérie LE GUEHENNEC, Pascal LE TOHIC, Catherine STEPHAN, Philippe HELARY, Aurélie LE FRANC,

Absents excusés : Véronique SIMON, Christina EZANIC, Michael CREMET, David BELZIC, Camille BOCHE, Antoine JAN,

Michel FILLION a été désigné secrétaire de séance.

Les bilans des salles sont présentés aux membres du conseil municipal.

La commission propose de revaloriser les tarifs et de tenir compte de l'occupation des salles. En effet, lorsqu'il y a une occupation le samedi, la salle n'est pas louée le dimanche et les usagers l'utilisent. Il propose donc d'appliquer systématiquement le forfait week-end.

Après en avoir délibéré, et sur proposition de la commission, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'adopter les tarifs suivants :

	Tarifs Sournais	Tarifs Extérieurs	Tarifs Associations Sournaises
SALLE POLYVALENTE			
Sans Chauffage	300€	600€	150€
Avec Chauffage	375€	750€	187.50€
COUVERTS	0.75€/pers.	1.00€/pers.	0.75€/pers.
SALLE DES SPORTS			
Sans chauffage		1 500€	300€
MAISON DES ASSOCIATIONS			
Apéritifs familiaux (20-30 personnes)	75€	150€	Gratuit
CAUTION	Montant de la location	Montant de la location	Montant de la location
HEURE DE MENAGE (En cas de remise impropre des locaux)	30€ / heure	30€ / heure	30€ / heure

CO-WORKING MAISON DES ASSOCIATIONS ESPACE BIEN ETRE SALLE DES SPORTS SALLE POLYVALENTE	<i>Le créneau</i>	<i>La journée</i>
8h-12h30	8€	12€
13h-17h30		
18h-21h		

- Repas de classes d'anniversaire : - 50% sur la location
- Chaque association sournaise bénéficie d'une location de salle gratuite une fois par an
- Documents obligatoires à produire : - Chèque de caution
 - Demande de location
 - Assurance Spécifique Responsabilité Civile
- La location comprend le week-end soit samedi et dimanche

Le Maire
Jean-Jacques VIDELO



Le secrétaire de séance
Michel FILLION

Publiée le 22/02/2024
Transmis en Préfecture le 22/02/2024
Document exécutoire à compter du 22/02/2024

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour de la Motte – 35 044 RENNES) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.